

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20170929-D2017226-DE

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 26

Absents : 1

- dont suppléés :

- dont représentés : 1

Votants :

- dont « pour » : 27

- dont « contre » :

- dont « abstention » :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2017

Publication : 29/09/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le vingt huit septembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 22 septembre 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ALLEMANDI Florence, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, BOISSE Sandrine, MM. BOUGUYON Yvan (*parti après la question 14 et a donné pouvoir à Mme PIGNATEL Agnès*), MARTIN-CHARPENEL Pierre (*parti après la question 16*), BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel (*parti après la question 12*), BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, KLETTY Guy, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : M. MASSE Roger ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2017/226

OBJET : CONFORTEMENT DU SERVICE « ADMINISTRATION GENERALE » : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA COMMUNE DE BARCELONNETTE.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que le service « administration générale » de la CCVUSP connaît actuellement une surcharge de travail liée notamment à la fusion des deux communautés de communes et à la mise en œuvre des dispositions de la Loi NOTRe.

Considérant que la plupart des dossiers administratifs à traiter doivent être finalisés pour la fin de l'année 2017.

Considérant la nécessité de conforter ponctuellement le service « administration générale » en personnel capable de gérer des dossiers complexes.

Vu la demande de la présidente de la CCVUSP à Monsieur le maire de Barcelonnette de mise à disposition de l'un de ses agents occupant actuellement le poste de secrétaire général adjoint à la commune de Barcelonnette.

Vu l'acceptation de la commune « Barcelonnette » et de l'agent concerné,

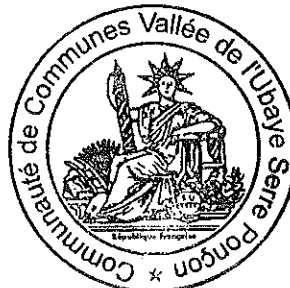
Le conseil communautaire,

Vu le projet de convention portant définition des conditions de mise à disposition de personnel territorial à conclure entre la commune de Barcelonnette et la CCVUSP ;

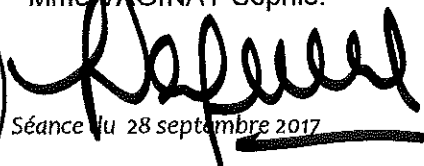
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de Mme Audrey DUNAND, Attaché territorial, 2 jours par semaine, par la commune de Barcelonnette,
- **DIT** que les crédits correspondant aux salaires et charges de cet agent ont été inscrits au chapitre 012 du budget principal 2017 de la CCVUSP.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention à intervenir qui prendra effet le **1^{er} octobre 2017** pour une durée de **trois mois renouvelables par reconduction expresse**.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,



La Présidente,
Mme MAGINAY Sophie.


Séance du 28 septembre 2017